

RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

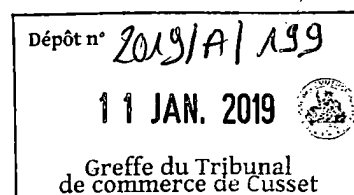
Numéro de gestion : 2012 B 00401
Numéro SIREN : 789 898 624
Nom ou dénomination : 3 F

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2019 sous le numéro de dépôt 199

3 F
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 28 Route de Chantelle Les percières
03140 FLEURIEL
789 898 624 RCS CUSSET

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-sept novembre,
A 10 heures,



Les associés de la société 3 F, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, divisé en 100 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Jean-Charles PAMART,
titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Madame Sandra LIOGIER,
titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Charles PAMART, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et quitus à la gérance,
- ✓ Approbation des charges non déductibles,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- ✓ Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- ✓ Rémunération de la gérance,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2018,
- ✓ le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 268,99 €.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2018 s'élevant à 20 518,21 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	20 518,21 €
Absorption des pertes antérieures	15 012,54 €

Solde	5 505,67 €
A la réserve légale	991,99 €

Solde	4 513,68 €

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 4 513,68 €.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2018 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 16 800 € (hors CSG non déductible).

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant.

- ✓ Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 9 174,00 €
- ✓ Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,..) comptabilisées en charges sur l'exercice : 1 600,79 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Jean-Charles PAMART



Sandra LIOGIER

